



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 55390

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur un appel lancé par le fonds mondial pour la nature (WWF) en date du 18 juin pour soutenir l'introduction du repas « bio » dans les cantines. La campagne de l'ONG, menée sur trois ans, ciblera d'abord le primaire, puis les collèges, les lycées et les crèches. En 2007, le Grenelle de l'environnement avait fixé un objectif de 20 % de bio dans les cantines d'ici à 2020, avec une étape à 6 % en 2012. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour remplir ces objectifs.

Texte de la réponse

La compétence en matière de restauration scolaire relève, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, des collectivités territoriales. Celles-ci ont donc toute liberté pour faire le choix d'introduire des repas bio dans les cantines des établissements scolaires. Plusieurs collectivités se sont d'ores et déjà engagées dans des expérimentations de ce type.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55390

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7160

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9097